

NOS BIODÉCHETS ONT DE LA RESSOURCE !

VALORISONS-LES !

Épluchures de légumes, restes de repas, déchets végétaux... depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est devenu obligatoire. Déjà imposé depuis 2016 aux gros producteurs de biodéchets (+de 10 tonnes/an), le tri des biodéchets s'est généralisé cette année à l'ensemble des Français. L'objectif ? Réduire et détourner les déchets organiques de la poubelle des déchets ménagers résiduels (sacs, bacs noirs) et les valoriser en tant que ressources.

Qu'est-ce qui a changé en 2024 ?

Conformément à la loi AGEC* adoptée le 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, les entreprises et les collectivités doivent désormais développer des solutions pour « sortir » les biodéchets de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles (les bacs ou sacs noirs) et leur offrir leur propre solution de tri et de valorisation, en vue d'une économie circulaire de la matière organique.

*Loi AGEC : Loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire

Composter les biodéchets (restes alimentaires et déchets de jardins) dans son jardin ou à proximité de chez soi évite qu'ils soient incinérés, limite les coûts de collecte, de transport et de traitement des déchets.

J'agis, je réduis mes déchets de cuisine et de jardin

Le Sictom Nord Allier met à votre disposition plusieurs solutions de proximité pour trier vos biodéchets et nourrir la terre. Il n'a pas attendu la loi et la date butoir du 1^{er} janvier 2024 pour s'emparer de la question du tri des biodéchets. Depuis 2009, le Sictom propose aux habitants un composteur à prix réduit (accompagné d'un bioseau).

Il poursuit et renforce son offre de compostage : en maison individuelle ou en pied d'immeuble, au sein des établissements, d'un quartier ou d'une commune (usagers, cimetière, cantine...).

Ce déploiement va connaître en 2024-2025 une forte accélération. L'objectif est de réduire la part de biodéchets encore présente dans les poubelles noires.

COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET COLLECTIF

J'ai du terrain

En tas ou en composteur individuel



Je n'ai pas de terrain

Site de compostage collectif



En pratique :

Le compostage individuel

Le Sictom Nord Allier propose la vente de composteurs individuels en bois à prix réduit. Il est possible de s'en procurer maximum 2 par foyer aux tarifs de 20 € (300 L) et 30€ (600L). Vous pouvez réserver un composteur supplémentaire lorsque le premier est arrivé en fin de vie, soit environ 5 ans après votre première acquisition.

Pour en commander un, réservez en ligne sur le site internet du Sictom rubrique « réserver un composteur » ou par téléphone au 04 70 46 77 19.

Le compostage collectif

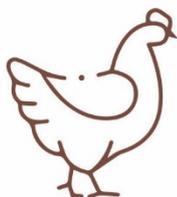
Le Sictom déploie l'installation de sites de compostage collectif sur demande des communes, des bailleurs ou des établissements. C'est une solution idéale et pratique si vous n'avez pas de jardin, pas assez de place ou de biodéchets pour avoir un composteur individuel. Un espace dédié, un référent de site et un stock suffisant de broyat sont nécessaires à l'installation des sites de compostage.

Scannez-moi



Réserver
un composteur

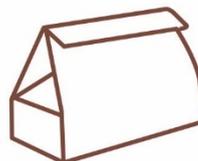
J'ADOpte D'AUTRES GESTES pour réduire mes déchets



Nourrir
les animaux



Cuisiner
les restes



Emporter
mes restes de repas



Utiliser un
lombricomposteur

Savez-vous que **7kg** de déchets alimentaires encore emballés
sont gaspillés/personne/an.

Scannez-moi



Interview sur le tri
des biodéchets

Composter et rendre à la terre ce qui lui appartient

On ne le répètera jamais assez : composter ses biodéchets n'a que des vertus !

Le compostage domestique permet de gérer à domicile les déchets biodégradables et contribue ainsi à réduire le volume de nos poubelles. Le compostage est un processus naturel de dégradation des déchets organiques qui aboutit à la production d'un engrais naturel, riche et gratuit : LE COMPOST

LE CYCLE DU COMPOSTAGE



Astuce

Test d'humidité du compost :

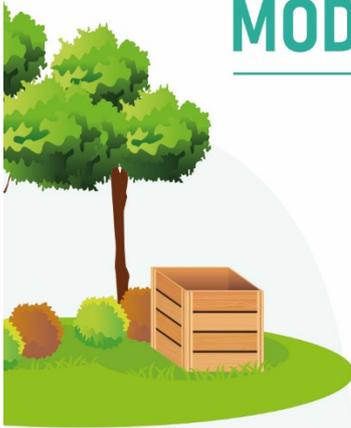
Les déchets doivent toujours être humides mais sans excès. Pour le savoir, pressez une poignée de compost : si un filet d'eau s'échappe, le compost est trop humide. Ajouter alors des déchets « secs » (broyat ou petits morceaux de carton).

Scannez-moi



Guide du compostage

MODE D'EMPLOI DU COMPOSTAGE



Installer son composteur à même le sol, proche de l'habitation, facile d'accès quelle que soit la météo.

Scannez-moi



Guide du compostage



1 Vider le bioseau dans le composteur et étaler les déchets



2 Mélanger en surface avec un outil (griffe ou râteau)



3 Recouvrir entièrement avec de la matière sèche



4 Fermer le composteur

Astuce

Quand vous fermez le composteur, vous ne devez plus voir de déchets de cuisine en surface.

CALENDRIER DU COMPOSTAGE



Remplir et surveiller le mélange en remuant.

Attention aux apports massifs de gazon frais : il doit être sec et en quantité limitée.



Poursuivre les apports et surveiller l'humidité

Arroser si besoin et brasser pour humidifier la totalité du compost.



Poursuivre les apports et surveiller le mélange en remuant.

C'est le moment de stocker les feuilles et branches mortes qui vous serviront d'apport de matière sèche.



Poursuivre les apports et brasser régulièrement

Le travail des micro-organismes est au ralenti. Apporter de la matière sèche et brasser pour assurer l'aération du compost.



Trier les biodéchets, on a tout à y gagner !

Lorsque les biodéchets sont séparés des ordures ménagères :

- Ce sont des poubelles qui dégagent moins d'odeurs et qui peuvent être sorties moins souvent.
- Jardiniers ou non, cela fournit **un engrais gratuit** pour repoter et jardiner au naturel
- Ce sont des économies pour la collectivité et le citoyen

NE PAS TRIER SES DÉCHETS ENGENDRE DES COÛTS



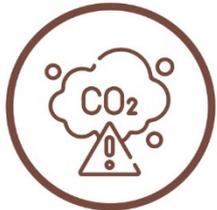
coûts de collecte
et de transport

+



coûts de
l'incinération

+



coûts de traitement
des rejets polluants

+



coûts de la TGAP
(taxe sur les tonnages
incinérés)

=



le non-tri coûte
à la collectivité et
aux citoyens

Un coût qui va évoluer au cours des années à venir en raison de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) s'appliquant à chaque tonne incinérée.